



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Compte de concours financiers
Mission ministérielle

Prêts et avances à divers
services de l'État
ou organismes gérant des
services publics



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2024 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2024 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2024 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	19
PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Présentation des crédits	25
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	29
<i>Justification par action</i>	31
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	31
PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	33
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	34
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	41
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	41
PROGRAMME 824 : Prêts et avances à des services de l'État	43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Présentation des crédits	45
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	49
<i>Justification par action</i>	51
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	51
PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Présentation des crédits	55
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	60
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	60
PROGRAMME 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62

Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	66
<i>Éléments transversaux au programme</i>	66
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	68
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	68
PROGRAMME 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Présentation des crédits	72
Justification au premier euro	74
<i>Éléments transversaux au programme</i>	74
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	75
<i>Justification par action</i>	76
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	76
PROGRAMME 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	77
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	79
1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable	79
Présentation des crédits	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	84
<i>Justification par action</i>	85
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	85
PROGRAMME 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	87
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	89
Justification au premier euro	91
<i>Éléments transversaux au programme</i>	91
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	92
<i>Justification par action</i>	93
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	93
PROGRAMME 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	95
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	96
Présentation des crédits	97
Justification au premier euro	99
<i>Éléments transversaux au programme</i>	99
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	100
<i>Justification par action</i>	101
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	101

MISSION

**Prêts et avances à divers services de l'État ou
organismes gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les prêts et avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien ;
- les prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des prêts et des avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les prêts et les avances sont accordée pour une durée déterminée ; ils sont assortis d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux prêts et aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de six mois.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les prêts et les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînera une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des prêts et des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux et le risque de contrepartie des bénéficiaires de prêts ou d'avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire du prêt ou de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée du prêt ou de l'avance. Chaque prêt ou avance est prévu pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre de prêts et d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale du prêt ou de l'avance pour tous les prêts et avances accordés.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des prêts et avances	Nb	1 (a)	1 (a)	1	1 (a)	cible atteinte	1

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des prêts et des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. L'indicateur identifie les prêts et avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824, 826 et 830.

(a) En application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, concernant les prêts et avances accordées avant 2024, en application du décret pris en Conseil d'Etat n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'Etat à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021 à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, le prêt accordé à IDFM en 2021 sur le programme 827 peut être assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'Etat et IDFM. Le prêt a été versé en décembre 2021 lorsque les taux des obligations de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, étaient positifs. En conséquence, le taux appliqué au prêt accordé à IDFM en 2021 est égal à zéro.

Aucun nouveau décret n'a été pris à ce titre en 2024. L'indicateur reflète le nombre de décrets dérogatoires pris au cours de l'exercice considéré, sauf pour les avances accordées à l'ONIAM (programme 825) qui bénéficie d'une dérogation permanente et est comptabilisé tous les ans tant qu'il reste en vigueur. L'indicateur de performance s'établit donc à 1 pour l'exercice 2024.

(b) Pour les motifs précisés ci-dessus, depuis 2024, la cible est fixée à une dérogation par an.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire sont conformes aux prévisions du PAP 2024. Le décret pris en Conseil d'Etat au titre d'une dérogation à la règle de neutralité budgétaire concernant la fixation du taux d'intérêt des avances du programme 825 n'a jamais été mobilisé par l'ONIAM, mais les avances accordées à l'ONIAM bénéficient grâce à ce décret d'une dérogation permanente qui est comptabilisée tous les ans tant que ce décret reste en vigueur.

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	cible atteinte	0 (a)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0	1 (b)	0 (c)	13 (d)	absence amélioration	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

(a) Pour le programme 824, les prêts et les avances successivement accordés au BACEA ne constituent pas un renouvellement de prêts ou d'avances. En effet, les prêts et les avances servent à financer de nouveaux projets. Néanmoins, les prêts accordés entre 2020 et 2022 (d'un montant total de 2 663 M€), en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis, conformément à la disposition votée par le Parlement, de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile). Compte tenu des prévisions indiquées dans le PAP 2025 pour les années 2025 à 2027, la baisse du stock de prêts accordés amorcé en 2023 se poursuit.

(b) Pour le programme 823, FranceAgriMer, dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis, a remboursé 45 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI 2021. Le rééchelonnement de la dette résiduelle de FranceAgriMer restant à honorer, d'un montant de 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, a été réalisé en 2023. Une décision du 2 août 2023 (NOR : ECOT2321665S) de rééchelonnement du capital restant dû par FranceAgriMer (avance accordée en 2018 dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis) a été publiée le 3 août 2023. Le capital s'élevait à 70,3 M€ au 31 décembre 2022.

(c) Voir b).

(d) Une décision du 3 décembre 2024 (NOR : ECOT2431904S) de rééchelonnement de la part non remboursée des prêts accordés entre 2020 et 2022 à partir de crédits du programme 826 a été publiée le 14 décembre 2024. La décision concerne cinq aéroports qui n'ont pas encore retrouvé le trafic aérien d'avant crise sanitaire et sont confrontés à des difficultés de trésorerie : Brest, Lyon, la Martinique, Poitiers et Toulouse. Le capital restant à rembourser pour ces cinq aéroports correspondant à 13 prêts s'élevait à 69,6 M€ au 31 décembre 2023 et la première échéance d'amortissement du capital a été fixée en 2024. Conformément à l'article 24 de la LOLF, l'allongement de maturité de cinq ans a entraîné une révision du taux d'intérêt, qui s'est traduite par une hausse des intérêts. L'allongement de la maturité des prêts a permis de diminuer l'amortissement du capital dû en 2024 pour ces aéroports.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RESULTATS

Les prêts et avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats obtenus en 2024 par l'indicateur « respect des conditions de durée des avances du Trésor » sont conformes à la prévision pour trois des quatre cibles :

- la cible des avances ayant donné lieu au cours de l'année 2024 à renouvellement, fixée à zéro, a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les prêts et avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelés.
- la cible des avances ayant donné lieu au cours de l'année 2024 à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives, fixée à zéro, a été atteinte ;
- la cible des avances ayant donné lieu au cours de l'année 2024 à rééchelonnement, fixée à zéro, n'a pas été atteinte. Une décision de rééchelonnement de la part non remboursée de 13 prêts accordés entre 2020 et 2022 à partir de crédits du programme 826 à 5 aéroports a été publiée le 14 décembre 2024.
- La cible des avances ayant donné lieu au cours de l'année 2024 à une constatation de perte probable, fixée à zéro, a été atteinte.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> Exécution				
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187	
824 - Prêts et avances à des services de l'État		238 217 124 0	238 217 124 0	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 0	0 0	
827 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
829 - Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0 0	0 0	
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000	
Total et solde	10 819 214 091 8 287 726 744	10 533 217 124 7 816 839 187	10 533 217 124 7 816 839 187	+285 996 967 +470 887 557
Solde cumulé du compte depuis sa création				-5 595 102 074

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

Le solde de la mission « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » s'élève à 470,9 M€ en exécution. Il est supérieur au solde prévu en LFI, arrêté à 286,0 M€, soit un écart positif de 184,9 M€. Le détail des recettes enregistrées en 2024 est donné dans le tableau ci-dessous « recettes constatées et justification des écarts ».

La ventilation des écarts de soldes par programme est précisée dans ce tableau :

	LFI	Exécution	écart
821	0	0	0
823	103 324 845	10 627 656	-92 697 189
824	144 141 492	372 175 908	228 034 416
825	0	0	0
826	78 530 630	67 594 464	-10 936 166
827	30 000 000	30 000 000	0
828	0	60 489 530	60 489 530

829	0	0	0
830	-70 000 000	-70 000 000	0
total	285 996 967	470 887 558	184 890 591

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Pour le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 16,1 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 108,8 M€. Il en résulte une différence de solde de -92,7 M€, expliquée par :

- Un écart de solde positif de 1,9 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
 - En recettes, au titre des avances octroyées de 2012 à 2023, un remboursement de 5,8 M€ a été inscrit en LFI. Ce montant prévisionnel comprend notamment la première échéance de remboursement de l'avance versée en décembre 2023 (pour 2,4 M€) et le remboursement des avances antérieures accordées de 2012 à 2022. En exécution, l'AEFE a remboursé 5,0 M€. L'écart de -0,8 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage (-6,2 M€) lors de l'avance versée en décembre 2023, qui conduit à diminuer chaque échéance de remboursement prévue de 2024 à 2031 de 0,8 M€.
 - En dépenses, le montant prévu en LFI s'élève à 10,0 M€. L'avance qui a été versée à l'AEFE s'élève à 7,3 M€, soit une moindre dépense de 2,7 M€.
- En recettes, un écart négatif de 100 M€ pour la réserve d'urgence : En LFI, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années. En 2024, la réserve d'urgence a été utilisée en intégralité pour une avance accordée en juillet au gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour faire face aux conséquences des émeutes de mai 2024. L'échéance de l'avance a été fixée à mars 2025, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.
- En dépenses, un écart positif de 13,4 M€ au titre des dispositifs agricoles dont la gestion est assurée par FranceAgriMer (FAM). Une enveloppe de 100 M€ a été ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer (FAM), afin de répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence (par hypothèse il est prévu que cette enveloppe ne soit pas remboursée dans l'année). Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 86,6 M€ au cours de l'exercice 2024 pour couvrir un nouveau besoin urgent de trésorerie pour la Nouvelle-Calédonie survenu au second semestre alors que l'enveloppe de FAM n'avait pas été consommée. En vertu du principe de fongibilité des crédits au sein d'un programme et en l'absence de besoin de FAM, ces crédits ont permis d'octroyer une avance supplémentaire en septembre à la Nouvelle-Calédonie de 86,6 M€.
- En recettes, un écart de solde négatif de 8,0 M€ au titre des avances accordées à FAM :
 - En LFI, un remboursement de 22,3 M€ a été inscrit au titre de FranceAgriMer (FAM) dans le cadre de l'avance accordée en 2018 pour préfinancer le FEAD pour laquelle FAM était en défaut partiel depuis 2021. À la suite du rééchelonnement de l'avance [1] dont le reliquat s'élevait à la fin l'année 2022 à 70,3 M€, FAM a remboursé 49,5 M€ en 2023. Le capital restant dû de 20,8 M€ a été remboursé en 2024. L'écart à la LFI s'élève à -1,5 M€.
 - En LFI, un remboursement de 81 M€ a été inscrit au titre de FAM pour les avances accordées en 2021 et 2022 dans le cadre du préfinancement du programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. FAM a remboursé le capital restant dû de 79,5 M€, soit un écart à la LFI de -1,5 M€. Pour les deux recettes de FAM, la dégradation de 3 M€ en 2024 des remboursements de FAM résulte de l'amélioration de 3 M€ constatée en 2023.
 - En LFI, un remboursement de 5 M€ a été inscrit au titre de FAM dans le cadre de la gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) accordée en 2023 pour une durée maximale de deux ans. Le remboursement initialement prévu par anticipation en 2024 sera effectué au cours de l'année 2025, soit un écart à la LFI de -5 M€.

Pour le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 238,2 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 10,2 M€. Il en résulte une différence de solde de +228,0 M€, expliquée par :

- en recettes, un remboursement de 382,4 M€ a été inscrit au titre des prêts et avances accordés au BACEA entre 2012 et 2023. Les montants de recettes prévus en 2024 correspondent au remboursement d'une partie des prêts octroyés entre 2012 et 2022 (en général d'une maturité de 10 ans) et au remboursement de la première échéance de remboursement du prêt accordé en 2023. Le montant total de recettes perçu en 2024 s'élève à 372,2 M€, soit un écart de 10,2 M€ par rapport à la prévision de LFI. L'écart de 10,2 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage du prêt accordé en décembre 2023. Alors que la LFI 2023 avait ouvert 256,6 M€, le prêt versé au BACEA en décembre 2023 s'élève à 50 M€. Le moindre tirage de prêt conduit à diminuer chaque échéance de remboursement prévue de 2024 à 2033 de 10,2 M€.
- en dépenses, la loi de finances initiale a ouvert 238,2 M€ de crédits sur ce programme en 2024. Compte tenu d'une meilleure reprise du trafic aérien que celle prévue lors de la préparation du PLF 2024, le BACEA n'a finalement consommé aucun crédit, soit un écart positif de 238,2 M€.

Pour le programme 826, la recette attendue en 2024 était de 78,5 M€, alors que le montant des recettes en exécution s'élève à 67,6 M€, soit une différence de - 10,9 M€ expliquée par :

- Des remboursements anticipés enregistrés en 2024 ont amélioré les recettes de +0,4 M€ ;
- Des remboursements anticipés sur des recettes attendues en 2024 ont été enregistrés en 2023 après la préparation de la loi de finances pour 2024, ce qui dégrade le solde de -0,7 M€ en 2024.
- En raison de difficultés de trésorerie liées essentiellement à un trafic aérien qui n'est pas revenu à son niveau de 2019 pour certains aéroports, ce qui dégrade le solde pour -10,6 M€ :
- Les exploitants des aéroports de cinq aéroports ont sollicité un report de la première échéance. Après accord pour report d'un an, l'échéance de 2024 sera remboursée entre 2025 et 2030. La date limite de remboursement fixée à 2030 n'a pas été modifiée.
- Les exploitants des aéroports de Toulouse, Lyon, Brest, la Martinique et Poitiers ont sollicité un rééchelonnement des prêts accordés entre 2020 et 2022, pour lequel une décision a été publiée le 14 décembre [2]. Compte tenu de la mise en œuvre du rééchelonnement des prêts, les montants remboursés en 2024 s'élèvent à 3,6 M€ alors que le montant de recettes attendu était de 6,3 M€.
- D'autres exploitants d'aéroports ayant des difficultés de trésorerie ont payé la première échéance (septembre 2024) en janvier 2025 (1,6 M€) ou n'ont pas encore payé (changement d'exploitant en 2024, demande de rééchelonnement en cours).

[1] En application de la décision du 2 août 2023 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à l'établissement FranceAgriMer, la date de remboursement de la dernière échéance a été fixée au 30 juin 2024.]

[2] Décision du 3 décembre 2024 de rééchelonnement de 13 prêts accordés à 5 aéroports en 2020, 2021 et 2022.

Le programme 828, qui n'avait pas prévu de recettes en LFI, a encaissé 60,5 M€ de recettes en 2024.

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques (durée, taux, profil d'amortissement) des prêts et avances accordés durant l'année 2024.

Programme	Bénéficiaire	CP consommés (en M€)	durée	taux	date limite de remboursement	montant annuel du remboursement (en M€)	
821	ASP	7 552,94	infra-annuel (11 mois)	BTF +0,05 %	08/01/2025	7 552,9	Rattaché à l'exercice 2024
823	AEFE	7,30	8 ans	OAT +0,05 %	25/11/2032	0,9	
823	Nouvelle Calédonie	86,60	9 mois	BTF +0,05 %	31/03/2025	86,6	
823	Nouvelle Calédonie	100,00	6 mois	BTF +0,05 %	31/03/2025	100,0	
830	FAM (FSE+)	60,00	6 ans	OAT +0,25 %	15/12/2030	Non linéaire	30,0 en 2029 et 2030
830	FAM (FEAMPA)	10,00	3 ans	OAT +0,25 %	15/12/2027	Non linéaire	5,0 en 2026 et 2027
total		7 816,84					

Aucun prêt ni aucune avance accordé en 2024 n'a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État pour déroger à la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État.

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	7 552 942 000	-2 447 058 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	313 324 845	204 524 843	-108 800 002
04 - Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	382 358 616	372 175 908	-10 182 708
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000		-15 000 000
06 - Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	78 530 630	67 594 464	-10 936 166
07 - Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	30 000 000	30 000 000	
08 - Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19		60 489 530	+60 489 530
09 - Remboursement des prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien			
10 - Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
Total	10 819 214 091	8 287 726 744	-2 531 487 347

Ligne n° 01 :

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2024, les crédits ouverts au programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Ce montant peut être sous-consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant global de 10 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était destiné au préfinancement de la PAC 2023 et de la PAC 2024.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 7 552,9 M€, soit un écart de -2 447,1 M€ par rapport à la prévision en LFI. Cet écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP. Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées, soit un écart de -2 447,1 M€ par rapport à la prévision en LFI.

Ligne n° 03 :

Sur le programme 823, le remboursement des avances dont bénéficient la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€), France Télévisions (50 M€), l'Agence de services et de paiement au titre de la gestion du Fonds

européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (35 M€) et la Cité de la Musique (3,9 M€) sont conformes aux prévisions.

Les écarts entre la prévision et l'exécution sont au nombre de cinq, pour un écart total de -108,8 M€ :

- En LFI, un remboursement de 5,8 M€ a été inscrit au titre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les recettes perçues s'élevaient à 5,0 M€. L'écart de -0,8 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage (-6,2 M€) lors de l'avance versée en décembre 2023, qui conduit à diminuer chaque échéance de remboursement prévue de 2024 à 2031 de 0,8 M€.
- En LFI, plusieurs remboursements ont été inscrits au titre de FranceAgriMer (FAM), en exécution un écart de -8 M€ a été constaté :
 - 22,3 M€ a été inscrit au titre de FranceAgriMer (FAM) dans le cadre de l'avance accordée en 2018 pour préfinancer le FEAD pour laquelle FAM était en défaut partiel depuis 2021. À la suite du rééchelonnement de l'avance [1] dont le reliquat s'élevait à la fin l'année 2022 à 70,3 M€, FAM a remboursé 49,5 M€ en 2023. Le capital restant dû de 20,8 M€ a été remboursé en 2024. L'écart à la LFI s'élève à -1,5 M€ ;
 - un remboursement de 81 M€ a été inscrit au titre de FAM dans le cadre des avances accordées en 2021 et 2022 dans le cadre du préfinancement du programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. FAM a remboursé le capital restant dû de 79,5 M€, soit un écart à la LFI de -1,5 M€ ;
 - un remboursement de 5 M€ a été inscrit au titre de FAM dans le cadre de la gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) accordée en 2023 pour une durée maximale de deux ans. Le remboursement initialement prévu par anticipation en 2024 sera effectué au cours de l'année 2025, soit un écart à la LFI de -5 M€.
- En LFI, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années. En 2024, la réserve d'urgence a été utilisée pour un prêt à la Nouvelle-Calédonie dont l'échéance dépassait l'année, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.

Ligne n° 04 :

Sur le programme 824, un remboursement de 382,4 M€ a été inscrit au titre Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA). Les montants de recettes prévus en 2024 correspondent au remboursement d'une partie des prêts octroyés entre 2012 et 2022 (en général d'une maturité de 10 ans) et au remboursement de la première échéance de remboursement du prêt accordé en 2023. Le montant total de recettes perçu en 2024 s'élève à 372,2 M€, soit un écart de 10,2 M€ par rapport à la prévision de LFI.

L'écart de 10,2 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage du prêt accordé en décembre 2023. Alors que la LFI 2023 avait ouvert 238,2 M€, le prêt versé au BACEA en décembre 2023 s'élève à 50 M€. Le moindre tirage de prêt conduit à diminuer chaque échéance de remboursement prévue de 2024 à 2033 de 10,2 M€.

Ligne n° 05 :

Sur le programme 825, il était fait l'hypothèse en LFI que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex (« médiateur ») sera décaissée et remboursée dans l'année. L'écart de -15 M€ s'explique par l'absence d'octroi d'avance en 2024. En conséquence, aucune recette n'a été perçue.

Ligne n° 06 :

Sur le programme 826, des avances d'un montant total 699,6 M€ ont été octroyées [2] entre 2020 et 2022 aux exploitants d'aéroports, 86 exploitants en 2020, 84 en 2021 et 62 en 2022.

Les conventions d'avance de 2020 et 2021 prévoient un remboursement du capital entre 2024 et 2030, et une date limite de remboursement fixée au 15 septembre 2030. La recette attendue en 2024 était de 78,5 M€, alors que le montant des recettes en exécution s'élève à 67,6 M€, soit une différence de - 10,9 M€ expliquée par :

- Des remboursements anticipés enregistrés en 2024 ont amélioré les recettes +0,4 M€ Des remboursements anticipés sur des recettes attendues en 2024 ont été enregistrés en 2023 après la préparation de la loi de finances pour 2024, ce qui dégrade le solde de -0,7 M€.
- En raison de difficultés de trésorerie liées essentiellement à un trafic aérien qui n'est pas revenu à son niveau de 2019 pour certains aéroports (cf. ci-dessus), ce qui dégrade le solde à hauteur de -10,6 M€.

Ligne n° 07 :

Sur le programme 827, il n'y a pas d'écart à la prévision de LFI. Le remboursement du capital restant dû des prêts accordés en 2020 et 2021 à Île-de-France Mobilités s'étend entre 2024 et 2036. Le montant de recette perçu en 2024 s'élève à 30 M€, conformément au montant prévu en LFI.

[1] En application de la décision du 2 août 2023 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à l'établissement FranceAgriMer, la date de remboursement de la dernière échéance a été fixée au 30 juin 2024.

[2] Les avances ont été accordées afin de permettre le financement des missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'avait pas diminué dans un contexte de crise sanitaire qui a engendré une forte baisse du trafic aérien, et a, en conséquence, réduit les ressources des aéroports.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	8 200 000 000	8 200 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 000 000 000	10 000 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 800 000 000	-1 800 000 000	
Exécution	7 552 942 000	7 552 942 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	210 000 000	196 600 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	210 000 000	210 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	0	-13 400 000	
Exécution	193 897 187	193 897 187	
824 – Prêts et avances à des services de l'État			
Prévision	83 019 933	83 019 933	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	238 217 124	238 217 124	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-155 197 191	-155 197 191	
Exécution	0	0	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-15 000 000	-15 000 000	
Exécution	0	0	
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
Prévision	70 000 000	70 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	70 000 000	70 000 000	
Exécution	70 000 000	70 000 000	
Total Prévision	8 563 019 933	8 549 619 933	
Total Exécution	7 816 839 187	7 816 839 187	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187
824 – Prêts et avances à des services de l'État	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 0	0 0	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	0 0	100 000 000 0	0 0
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	0 0	100 000 000 0	0 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000 7 552 942 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187	228 800 000 42 400 000	210 000 000 193 897 187
824 – Prêts et avances à des services de l'État	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0	256 619 989 50 000 000	238 217 124 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 0	0 0	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	0 0	100 000 000 0	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	100 000 000 0	0 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000	100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000
Total	10 600 419 989 8 128 028 000	10 533 217 124 7 816 839 187	10 700 419 989 8 128 028 000	10 533 217 124 7 816 839 187
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 600 419 989 8 128 028 000	10 533 217 124 7 816 839 187	10 700 419 989 8 128 028 000	10 533 217 124 7 816 839 187

PROGRAMME 821

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre
du préfinancement des aides communautaires de la
politique agricole commune**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1^{er} pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2^e pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière de prêts et d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 800 000 000	-1 800 000 000	
Total des AE ouvertes	8 200 000 000	8 200 000 000	
Total des AE consommées	7 552 942 000	7 552 942 000	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 800 000 000	-1 800 000 000	
Total des CP ouverts	8 200 000 000	8 200 000 000	
Total des CP consommés	7 552 942 000	7 552 942 000	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 935 628 000	10 000 000 000	10 000 000 000 7 935 628 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des AE consommées	7 935 628 000		7 935 628 000

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	7 935 628 000	10 000 000 000	10 000 000 000 7 935 628 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000		10 000 000 000	10 000 000 000
Total des CP consommés		7 935 628 000		7 935 628 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	7 935 628 000	10 000 000 000	7 552 942 000	7 935 628 000	10 000 000 000	7 552 942 000
Prêts et avances	7 935 628 000	10 000 000 000	7 552 942 000	7 935 628 000	10 000 000 000	7 552 942 000
Total hors FdC et AdP		10 000 000 000			10 000 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 800 000 000			-1 800 000 000	
Total*	7 935 628 000	8 200 000 000	7 552 942 000	7 935 628 000	8 200 000 000	7 552 942 000

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						1 800 000 000		1 800 000 000
Total						1 800 000 000		1 800 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 800 000 000		1 800 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000		10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 800 000 000	-1 800 000 000		-1 800 000 000	-1 800 000 000
Total des crédits ouverts	0	8 200 000 000	8 200 000 000	0	8 200 000 000	8 200 000 000
Total des crédits consommés	0	7 552 942 000	7 552 942 000	0	7 552 942 000	7 552 942 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+647 058 000	+647 058 000		+647 058 000	+647 058 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2024 s'élève à 7 552 942 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés n'ont pas vocation à être reportés. En conséquence, et compte tenu de l'estimation du besoin de trésorerie de l'ASP pour le mois de décembre 2024, un montant de 1 800 000 000 € a été annulé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 8 200 000 000	CP ouverts en 2024 * (P1) 8 200 000 000
AE engagées en 2024 (E2) 7 552 942 000	CP consommés en 2024 (P2) 7 552 942 000
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 647 058 000	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 7 552 942 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 7 552 942 000	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 7 552 942 000	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés à la fin de l'exercice.

Justification par action

ACTION

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000		10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 7 552 942 000

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles ;
- la trésorerie disponible de l'ASP ; cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 10 Md€ de crédits en 2024. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des finances a en effet octroyé à l'Agence de services et de paiement (ASP) une avance dans la limite d'un montant de 10 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, a été réduit à 8,2 Md€ en cours d'exercice. Compte tenu de l'estimation du besoin de trésorerie de l'ASP pour le mois de décembre 2024, un montant de 1,8 Md€ a été annulé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Le montant de crédits effectivement consommé par l'ASP en 2024 s'élève à 7 553 M€. Il a été consommé comme suit :

- la première partie des tirages en février 2024 pour 1 450 M€ a permis le préfinancement de la PAC 2023 ;
- la seconde partie des tirages entre octobre et décembre 2024 pour 6 103 M€ a permis de préfinancer la PAC 2024.

L'écart entre le montant d'avances octroyé et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 6 février et le 2 décembre 2024 :

- Le 6 février 2024, un appel de fonds de 1 450 M€ ;
- Le 16 octobre 2024, un appel de fonds de 1 681 M€ ;
- Le 17 octobre 2024, un appel de fonds de 1 321 M€ ;
- Le 18 octobre 2024, un appel de fonds de 258 M€ ;
- Le 21 octobre 2024, un appel de fonds de 46 M€ ;
- Le 28 octobre 2024, un appel de fonds de 469 M€ ;
- Le 28 octobre 2024, un appel de fonds de 46 M€ ;
- Le 4 novembre 2024, un appel de fonds de 137 M€ ;
- Le 18 novembre 2024, un appel de fonds de 153 M€ ;
- Le 25 novembre 2024, un appel de fonds de 21 M€ ;
- Le 2 décembre 2024, un appel de fonds de 1 970 M€ ;

Le remboursement de l'avance a été réalisé en quatre versements :

- le 18 mars 2024, l'ASP a remboursé 730 M€ ;
- le 10 juin 2024, l'ASP a remboursé 380 M€ ;
- le 22 juillet 2024, l'ASP a remboursé 340 M€ ;
- le 8 janvier 2025, le solde de l'avance de 6 103 M€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	7 552 942 000	10 000 000 000	7 552 942 000
Prêts et avances	10 000 000 000	7 552 942 000	10 000 000 000	7 552 942 000
Total	10 000 000 000	7 552 942 000	10 000 000 000	7 552 942 000

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant
des services publics**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques : la centralisation de l'émission de dette publique permet de bénéficier des avantages d'un marché de dette liquide et s'appuyant sur une large base d'investisseurs diversifiée.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des « avances » de durée supérieure à deux ans, c'est-à-dire le cas échéant, des prêts au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État¹ (RNCE), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027². Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de terme supérieur à deux ans doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

¹ Le recueil définit les prêts comme les fonds versés à des tiers pour une durée supérieure à 4 ans.

² Disposition antérieurement prévue par l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187	210 000 000
Total des AE prévues en LFI	210 000 000	210 000 000	210 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	210 000 000	210 000 000	
Total des AE consommées	193 897 187	193 897 187	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187	210 000 000
Total des CP prévus en LFI	210 000 000	210 000 000	210 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-13 400 000	-13 400 000	
Total des CP ouverts	196 600 000	196 600 000	
Total des CP consommés	193 897 187	193 897 187	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 42 400 000	228 800 000	228 800 000 42 400 000
Total des AE prévues en LFI	228 800 000	228 800 000	228 800 000
Total des AE consommées	42 400 000		42 400 000

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 42 400 000	228 800 000	228 800 000 42 400 000
Total des CP prévus en LFI	228 800 000	228 800 000	228 800 000
Total des CP consommés	42 400 000		42 400 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	42 400 000	210 000 000	193 897 187	42 400 000	210 000 000	193 897 187
Prêts et avances	42 400 000	210 000 000	193 897 187	42 400 000	210 000 000	193 897 187
Total hors FdC et AdP		210 000 000			210 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2					-13 400 000	
Total*	42 400 000	210 000 000	193 897 187	42 400 000	196 600 000	193 897 187

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024								13 400 000
Total								13 400 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187		210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187
Total des crédits prévus en LFI *	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP					-13 400 000	-13 400 000
Total des crédits ouverts	0	210 000 000	210 000 000	0	196 600 000	196 600 000
Total des crédits consommés	0	193 897 187	193 897 187	0	193 897 187	193 897 187
Crédits ouverts - crédits consommés		+16 102 813	+16 102 813		+2 702 813	+2 702 813

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant total de crédits ouverts en LFI pour 2024 s'élève à 210,0 M€ en AE et en CP sur ce programme. Il correspond aux AE et CP ouverts en LFI.

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élève à 193,9 M€.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

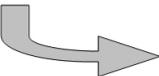
Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés n'ont pas vocation à être reportés. En conséquence, en l'absence de besoin de financement de FranceAgriMer, le montant non consommé de 13,4 M€ a été annulé en crédits de paiement en loi de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 210 000 000	CP ouverts en 2024 * (P1) 196 600 000
AE engagées en 2024 (E2) 193 897 187	CP consommés en 2024 (P2) 193 897 187
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 193 897 187
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 16 102 813	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 193 897 187	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -193 897 187
	AE engagées en 2024 (E2) 193 897 187	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 193 897 187
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Justification par action

ACTION

01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187		210 000 000 193 897 187	210 000 000 193 897 187

La loi de finances initiale pour 2024 a ouvert un montant de crédits de 210,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce programme.

Les montants effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 193,9 M€ pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

La consommation des crédits de paiement est répartie en trois enveloppes :

- une avance de 100 M€ a été accordée au gouvernement de Nouvelle-Calédonie en juillet. Les crédits proviennent de l'enveloppe de crédits d'urgence de 100 M€ ouverte en loi de finances initiale pour faire face à d'éventuels besoins de financement urgents d'entités publiques qui n'étaient pas matérialisés lors de l'élaboration du projet de loi de finances. L'enveloppe a été consommée en totalité en AE et en CP. Cette avance a été accordée pour une durée inférieure à douze mois. La date limite de remboursement a été fixée au 31 mars 2025.
- une seconde avance de 86,6 M€ a été accordée au gouvernement de Nouvelle-Calédonie en septembre. Les crédits proviennent de l'enveloppe de 100 M€ ouverte en loi de finances initiale pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer (FAM), afin de répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence. En vertu du principe de fongibilité des crédits au sein d'un programme et en l'absence de besoin de FAM dont l'enveloppe n'avait pas été consommée, une avance supplémentaire de 86,6 M€ a été octroyée en septembre à la Nouvelle-Calédonie. Elle a permis de couvrir un nouveau besoin urgent de trésorerie pour la Nouvelle-Calédonie survenu au second semestre. L'avance a été consommée en intégralité. Elle a été accordée pour une durée inférieure à douze mois. La date limite de remboursement a été fixée au 31 mars 2025.
- Une avance de 7,3 M€ a été octroyée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le cadre du financement de travaux immobiliers dans des lycées à l'étranger. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette « avance » (prêt au sens du RNCE) a été accordée pour une durée maximale de huit ans et versée en intégralité. La date limite de remboursement a été fixée au 25 novembre 2032.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	210 000 000	193 897 187	210 000 000	193 897 187
Prêts et avances	210 000 000	193 897 187	210 000 000	193 897 187
Total	210 000 000	193 897 187	210 000 000	193 897 187

PROGRAMME 824
Prêts et avances à des services de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à des prêts bénéficiant uniquement au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA). À compter de l'exercice 2023, le programme a été renommé « prêts et avances à des services de l'État » pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. À partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des prêts et avances du Trésor. En effet, les prêts et avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Ils permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux prêts et avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La situation favorable de trésorerie du BACEA de 2015 à 2019 lui a permis de poursuivre une trajectoire de désendettement. Le stock de prêts et avances à rembourser est ainsi passé de 1 281,5 M€ en 2014 à 667,4 M€ en 2019.

Toutefois, entre 2020 et 2022, la pandémie de Covid-19 a entraîné une chute du trafic aérien de 15 % en 2022 après des chutes de 60 % en 2021 et de 70 % en 2020, en nombre de passagers par rapport à son niveau de 2019. En 2024, le trafic aérien est revenu à un niveau très proche de celui de 2019 (environ 99 %). Les ressources du budget annexe étant dans leur quasi-totalité fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile), la baisse des recettes courantes du BACEA a été compensée par des prêts.

Compte tenu d'une bonne situation de trésorerie, aucun prêt ou avance n'a été octroyé au profit du BACEA en 2024, portant son endettement à 2 020 M€ à fin 2024, contre 667 M€ fin 2019 et 2 393 M€ en 2023.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124	238 217 124 0	238 217 124
Total des AE prévues en LFI	238 217 124	238 217 124	238 217 124
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-155 197 191	-155 197 191	
Total des AE ouvertes	83 019 933	83 019 933	
Total des AE consommées	0	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124	238 217 124 0	238 217 124
Total des CP prévus en LFI	238 217 124	238 217 124	238 217 124
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-155 197 191	-155 197 191	
Total des CP ouverts	83 019 933	83 019 933	
Total des CP consommés	0	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023			
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 50 000 000	256 619 989	256 619 989 50 000 000
Total des AE prévues en LFI	256 619 989	256 619 989	256 619 989
Total des AE consommées	50 000 000		50 000 000

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 50 000 000	256 619 989	256 619 989 50 000 000
Total des CP prévus en LFI	256 619 989	256 619 989	256 619 989
Total des CP consommés	50 000 000		50 000 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 000	238 217 124	0	50 000 000	238 217 124	0
Prêts et avances	50 000 000	238 217 124	0	50 000 000	238 217 124	0
Total hors FdC et AdP		238 217 124			238 217 124	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-155 197 191			-155 197 191	
Total*	50 000 000	83 019 933	0	50 000 000	83 019 933	0

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						155 197 191		155 197 191
Total						155 197 191		155 197 191

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						155 197 191		155 197 191

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		238 217 124	238 217 124 0		238 217 124	238 217 124 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	238 217 124	238 217 124	0	238 217 124	238 217 124
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-155 197 191	-155 197 191		-155 197 191	-155 197 191
Total des crédits ouverts	0	83 019 933	83 019 933	0	83 019 933	83 019 933
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+83 019 933	+83 019 933		+83 019 933	+83 019 933

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Compte tenu du retour du trafic aérien à un niveau très proche de celui de 2019 et par conséquent de la bonne situation de la trésorerie du BACEA au cours de l'année 2024, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2024 est nul.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	238 217 124	238 217 124	0	238 217 124	238 217 124
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	238 217 124	238 217 124	0	238 217 124	238 217 124

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

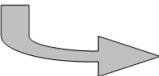
Compte tenu de la situation favorable de la trésorerie du BACEA au cours de l'année 2024, le besoin de trésorerie estimé a été abaissé. En conséquence, un montant 155 M€ a été annulé en loi de finances de fin de gestion pour 2024 sur un montant total de 238 M€ de crédits ouverts en LFI.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 83 019 933	CP ouverts en 2024 * (P1) 83 019 933
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 83 019 933	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2024 (E2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les prêts et avances étant octroyés annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		238 217 124	238 217 124 0		238 217 124	238 217 124 0

En l'absence de besoin de trésorerie du BACEA, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2024 est nul, alors que le montant prévu en LFI s'élève à 238,2 M€.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	238 217 124		238 217 124	
Prêts et avances	238 217 124		238 217 124	
Total	238 217 124		238 217 124	

PROGRAMME 825

**Avances à l'Office national d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (ONIAM) au titre de
l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 000 000	-15 000 000	
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	0	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 000 000	-15 000 000	
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	0	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées	0	0	0

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-15 000 000			-15 000 000	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						15 000 000		15 000 000
Total						15 000 000		15 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						15 000 000		15 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-15 000 000	-15 000 000		-15 000 000	-15 000 000
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2024 est nul.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant de 15 M€ ouvert en loi de finances initiale pour 2024 a été annulé en loi de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 0	CP ouverts en 2024 * (P1) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2024 s'élevait à 15 M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	

PROGRAMME 826

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise
de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 prêts accordés en 2020, 84 prêts accordés en 2021 et 62 prêts accordés en 2022, bénéficiant à 89 aéroports. Les prêts ont été octroyés aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces prêts peuvent être accordés à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien pendant la crise sanitaire a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 700 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts entre 2020 et 2022 sur ce programme créé en 2020, sous la forme « d'avances ». Le programme a été renommé « Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité » à partir de l'exercice 2023, pour tenir compte de la durée des crédits octroyés.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les prêts du programme 826 ont permis de financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance ou un prêt du Trésor tiennent :

1. au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État et la transparence budgétaire vis-à-vis du Parlement. Elle évite que l'octroi d'un prêt ou d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ;
2. à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche » : ce taux inclut le prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque. En période de taux d'intérêt des titres d'État négatifs, octroyer un prêt ou une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt ou de l'avance, l'Agence France Trésor applique en ce cas un taux d'intérêt plancher de 0 %.

Compte tenu de la reprise prévisionnelle du trafic, les premières échéances de remboursement ont été prévues pour 2024 pour les prêts accordés en 2020 et 2021 et le remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2032 pour les prêts accordés en 2022.

Les remboursements ont débuté en 2024. Néanmoins, en raison de difficultés financières touchant des aéroports dont le trafic n'est pas revenu au niveau de 2019, cinq exploitants d'aéroport ont bénéficié d'un rééchelonnement des prêts par décision du Ministre en 2024 ¹, fixant la date limite de remboursement à 2035 pour les prêts accordés respectivement en 2020 et 2021 et à 2037 pour les prêts accordés en 2022. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport dans l'attente de leur retour à l'équilibre.

¹Décision du 3 décembre 2024 de rééchelonnement de 13 prêts accordés à 5 aéroports en 2020, 2021 et 2022

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 0	CP ouverts en 2024 * (P1) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0

Les prêts accordés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité, 300 M€ en 2020, 250 M€ en 2021 et 150 M€ en 2022 au titre d'avances par l'État, ont permis aux exploitants d'aéroports de faire face à la chute de leurs recettes entre 2020 et 2022. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

PROGRAMME 827

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid -19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien. De sa création en 2020 jusqu'en 2022, l'objet du programme était d'accorder des avances à IDFM. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires. Ces deux ressources se sont trouvées fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est in fine IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les prêts du programme 827 ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance ou à un prêt du Trésor tiennent :

i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance ou du prêt, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État et la transparence budgétaire vis-à-vis du Parlement. Elle évite que l'octroi d'une avance ou d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ;

ii) à la neutralité financière de l'avance ou du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret

en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole du 8 septembre 2020 liant l'État et IDFM.

Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État¹ autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

Les remboursements effectués par IDFM sont retracés dans la partie Mission du rapport annuel de performances établi pour l'ensemble du compte de concours financiers « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ».

¹ Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 0	CP ouverts en 2024 * (P1) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts en deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI depuis l'exercice 2022.

Le remboursement du capital des prêts a débuté en 2023 et sera étalé jusqu'en 2036 selon les échéanciers établis chaque année au titre des facultés d'amortissement accordées à l'organisme (30 M€ remboursés en 2024).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

PROGRAMME 828

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de
la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de
la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables étaient destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle doit être remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Désormais, 59 AOM sur 86 ont débuté leur remboursement, dont sept ont remboursé intégralement l'avance qui leur a été versée en 2021. Le déroulement des remboursements apparaît, à ce stade, en avance sur les prévisions.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative (LFR) pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. À ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à quatorze AOM. Cette aide complémentaire permettait de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à 86 AOM pour un montant de 647,3 M€.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

ANALYSE DES RESULTATS

La totalité des dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2024.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	2,6	6,7	8,2%	16,1%	cible atteinte	22,5%

Commentaires techniques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031. Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

En 2022, le taux de réalisation de 2,6 % correspond aux 24 AOM qui ont payé leur échéance pour un montant total de 16 664 449,78 €. Il est précisé que cinq AOM ont remboursé dès 2022 l'intégralité de leur avance.

En 2023, vingt-deux AOM supplémentaires ont effectué des remboursements, lesquelles ajoutés à ceux réalisés en 2022, aboutissent à un montant cumulé de remboursement de 43 474 312,41 € ; ce qui correspond à un taux de remboursement de 6,7 %. Il est précisé que deux AOM supplémentaires ont soldé leur avance en 2023.

En 2024, ce sont au total 59 AOM qui ont remboursé tout ou partie de l'avance qui leur a été versée. Au 31 décembre 2024, le cumul des sommes remboursées depuis le début du dispositif s'élève à 103 963 841,96 €, ce qui porte le taux de remboursement à 16,1 %.

ANALYSE DES RESULTATS

Les premiers remboursements ont été réalisés en 2022 à hauteur de 16,7 M€ par vingt-quatre des 30 AOM, pour lesquelles la clause de retour à meilleure fortune a pu être activée. Ils ont été suivis d'un montant de 26,8 M€ de remboursements en 2023, portant ainsi le total cumulé des remboursements à 43,5 M€.

Durant l'année 2024, 51 AOM ont procédé à un remboursement pour un total de 60 489 529,55 €.

La cible 2024 était déterminée sur la base des échéanciers transmis par les AOM. Le montant attendu de remboursement sur 2024 était de 33,5 M€, ce qui portait le remboursement cumulé à 69,1 M€, soit 10,7 % des sommes avancées (+2,5 points par rapport à la cible initialement fixée).

Le taux de remboursement cumulé de 16,1 %, au 31/12/2024, est supérieur à la cible 2024 car, depuis la rédaction du PAP 2024, environ une vingtaine de nouvelles AOM ont activé la clause de retour à meilleure fortune, et ont commencé à rembourser l'avance qui leur a été faite en 2021.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 0	CP ouverts en 2024 * (P1) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

PROGRAMME 829

Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

L'objet du programme 829 « Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence », créé en loi de finances initiale pour 2022, est de permettre à l'État d'octroyer des prêts au Groupement d'Intérêt Public Aix Marseille Provence-Mobilités (GIP AMP Mobilités) constitué de l'État et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les prêts de ce programme visent à soutenir les projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Les prêts du programme 829 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé à long terme.

À la suite des annonces relatives au doublement du volet subvention du plan « Marseille en Grand », aucun crédit n'a été consommé en 2023. En loi de finances initiale pour 2024, aucun crédit n'a été ouvert sur ce programme pour la couverture de besoins de trésorerie du GIP AMP Mobilités.

En loi de finances initiale pour 2025, aucun crédit n'ayant été consommé sur ce programme depuis sa création, le programme a été supprimé, sans redéploiement des crédits vers d'autres programmes.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	0		0

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	100 000 000	100 000 000	100 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 0	CP ouverts en 2024 * (P1) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	CP consommés en 2024 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2024 (E2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			0 0			0 0

Aucun crédit n'a été ouvert en loi de finances initiale pour 2024 sur ce programme pour la couverture des besoins de trésorerie signalés par le Groupement d'Intérêt Public Aix-Marseille-Provence Mobilités (GIP AMP Mobilités) dans le cadre du financement des projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Il n'y a pas eu de versement de prêt par ce programme ni en 2023 ni en 2024, compte-tenu de l'annonce par le Président de la République à l'été 2023 du doublement du montant du volet subvention du Plan Marseille en Grand (de 256 M€ à 500 M€).

Aucun crédit n'ayant été consommé sur ce programme depuis sa création, le programme a été supprimé en loi de finances initiale pour 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

PROGRAMME 830
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de
fonds européens

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

L'objet du programme créé en loi de finances initiale pour 2023 est de permettre à l'État d'octroyer des prêts destinés au préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du fonds social européen (FSE+).

La création de ce programme a permis de remédier à l'absence d'instrument dédié au financement des programmes pluriannuels de l'Union Européenne (le programme d'avance 821 dédié aux avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement préfinance les aides européennes dédiées à la politique agricole commune qui revêtent principalement un caractère infra-annuel). Les prêts du Trésor sont octroyés pour le financement de la part éligible à des remboursements de l'Union européenne (soit 90 % des dépenses totales) du volet « privation matérielle » de la programmation du FSE+ (2021-2027). Le bénéficiaire des prêts est l'opérateur FranceAgriMer, chargé de la passation des marchés d'aide alimentaire, qui a besoin de disposer d'une trésorerie suffisante pendant la période d'amorçage du programme. Le délai moyen entre l'engagement des dépenses et leur remboursement effectif par l'Union européenne atteint en effet deux à quatre ans, en moyenne, pour ce type d'actions.

Depuis 2024, le programme permet également d'accorder des prêts à FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Selon la définition du recueil des normes comptables de l'État (norme 7), les prêts sont des financements accordés pour une durée d'au moins quatre ans. Les prêts du programme 830 ont vocation à financer un besoin de trésorerie dont le remboursement est assuré par le versement de crédits de l'Union européenne.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État et la transparence budgétaire vis-à-vis du Parlement. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000
Total des AE prévues en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	70 000 000	70 000 000	
Total des AE consommées	70 000 000	70 000 000	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000
Total des CP prévus en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	70 000 000	70 000 000	
Total des CP consommés	70 000 000	70 000 000	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000 100 000 000	100 000 000	100 000 000 100 000 000
Total des AE prévues en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>		
	<i>Consommation 2023</i>		
Total des AE consommées	100 000 000		100 000 000

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>		
	<i>Consommation 2023</i>		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	100 000 000		100 000 000
Total des CP prévus en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des CP consommés	100 000 000		100 000 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	70 000 000	70 000 000	100 000 000	70 000 000	70 000 000
Prêts et avances	100 000 000	70 000 000	70 000 000	100 000 000	70 000 000	70 000 000
Total hors FdC et AdP		70 000 000			70 000 000	
Total*	100 000 000	70 000 000	70 000 000	100 000 000	70 000 000	70 000 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Total des crédits consommés	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 70 M€. Deux prêts de 60 M€ et 10 M€ ont été octroyés à FranceAgriMer afin de couvrir son besoin de financement en 2024 dans le cadre du préfinancement du FSE+ et du FEAMPA.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 70 000 000	CP ouverts en 2024 * (P1) 70 000 000
AE engagées en 2024 (E2) 70 000 000	CP consommés en 2024 (P2) 70 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 70 000 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 70 000 000	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 70 000 000	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000

Les montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 70 M€, soit les montants prévus en LFI.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en deux prêts de :

- 60 M€ dans le cadre du préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du Fonds social européen (FSE+)
- 10 M€ dans le cadre du préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Prêts et avances	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Total	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000